

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023

(Élaboré en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers :

exercice	23
présents	15
pouvoirs	6
votants	21

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMOROT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André BARBARIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2023.

PRÉSENTS : A. BARBARIN, A. DELQUE, C. BOUVIER, P. CANNARD, C. ZIMMERMANN, F. TOMASETTI, C. FURIA, M-F. JACQUARD, P. GROSSET, T. PATILLON (à partir du point n° 5 de l'ordre du jour « aménagement de trottoirs et sécurité rue Léon et Cécile MATHY : décision de principe et définition du projet » - préalablement, pouvoir affecté à P. GROSSET), M-N. MOREL, D. BIENVENU, S. MATHEZ, N. MEURET, I. CHAMBERLAND,

EXCUSÉS: S. POSTIC, A. GUILLEMAUT, F. JUSTIN, V. VERGUET, C. ARDIET, M. MOULEROT, C. CORDENOD, C. TROSSAT.

POUVOIRS : S. POSTIC à F. TOMASETTI, A. GUILLEMAUT à A. BARBARIN, F. JUSTIN à S. MATHEZ, V. VERGUET à A. DELQUE, C. ARDIET à N. MEURET, M. MOULEROT à I. CHAMBERLAND,

SECRETAIRE DE SEANCE : S. MATHEZ

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

✚ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

✚ VIE MUNICIPALE :

1) DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DU CINQUIEME ADJOINT AU MAIRE (sous réserve de la réponse préalable de Monsieur le Préfet)

2) DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT APPELES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU CONSEIL INTERIEUR DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AGRICOLE (L.E.G.T.A) EDGAR FAURE DE MONTMOROT SUITE A DEMISSION

3) PROPOSITION DE DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES SUITE A LA DEMISSION DU TITULAIRE

4) PROPOSITION DE DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE

✚ MARCHES PUBLICS :

5) AMENAGEMENT DE TROTTOIRS ET SECURITE RUE LEON ET CECILE MATHY: DECISION DE PRINCIPE ET DEFINITION DU PROJET

↓ ACQUISITIONS FONCIERES :

- 6) PROPOSITION D'ACQUISITION DE PARCELLES SISES AU LIEUDIT EN BOULAND
- 7) ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE ZONE DE CHANTRANS

↓ AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES :

- 8) CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR
- 9) BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE n° 2
- 10) DEGREVEMENT DE LOYER LOCATION BUREAU DE L'ANCIENNE POSTE AFFECTE A UN MEDECIN

↓ INTERCOMMUNALITE :

11) ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

12) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – REGIE EAU POTABLE D'ECLA - EXERCICE 2022

13) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – REGIE ASSAINISSEMENT D'ECLA - EXERCICE 2022

↓ AFFAIRES GENERALES :

14) CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF : « VEGETALISATION URBAINE »

15) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

En préambule, Monsieur le Maire propose l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour. Celui-ci a trait à la vente de bois de chauffage aux particuliers. Cette modification est adoptée à l'unanimité.

↓ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 13 septembre 2023. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté par 20 voix pour et une abstention (S. MATHEZ) car absente lors de la séance.

- **VIE MUNICIPALE :**

1) **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DU CINQUIEME ADJOINT AU MAIRE (sous réserve de la réponse préalable de Monsieur le Préfet)**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Il est rappelé qu'en application des dispositions des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer librement le nombre des Adjoint, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'article L. 2122-8 – paragraphes 2, 3, 5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres. »

Suite à la démission de Monsieur Sébastien POSTIC de ses fonctions de Cinquième Adjoint au Maire (qui conserve néanmoins son mandat de Conseiller Municipal), actée par correspondance de Monsieur le Préfet du JURA en date du 5 octobre 2023, il est proposé de réajuster les fonctions d'Adjoints au Maire.

L'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'un adjoint démissionne, le conseil municipal doit le remplacer dans un délai de quinze jours : *« Lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine. Toutefois, si le conseil se trouve dans l'un des cas prévus à l'article L. 2122-8, il est procédé aux élections nécessaires et le conseil municipal est convoqué pour procéder au remplacement qui a lieu dans la quinzaine qui suit. »*

Prenant en considération que Monsieur Sébastien POSTIC a souhaité conserver son mandat de conseiller municipal, le Conseil Municipal est réputé complet, il n'y aura donc pas lieu de procéder à des élections complémentaires.

Plusieurs hypothèses sont envisageables :

1/ **Le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au remplacement de l'Adjoint démissionnaire** à condition de délibérer pour supprimer ce poste d'adjoint. Cette suppression ne peut se faire que s'il reste au moins un Adjoint en poste dans la commune. En l'espèce, cinq Adjoints resteraient en fonction et Madame Françoise TOMASETTI, actuellement sixième Adjoint, remonterait au poste de Cinquième Adjoint.

2/ **Le Conseil Municipal peut désigner un nouvel Adjoint.** L'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : *« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Dans cette hypothèse, les fonctions d'Adjoints seront affectées de la manière suivante :

- Premier Adjoint au Maire : Monsieur Alain DELQUE,
- Deuxième Adjoint au Maire : Madame Carole BOUVIER
- Troisième Adjoint au Maire : Monsieur Philippe CANNARD,
- Quatrième Adjoint au Maire : Madame Carole ZIMMERMANN,
- Cinquième Adjoint au Maire : **à désigner**,
- Sixième Adjoint au Maire : Madame Françoise TOMASETTI,

A défaut, le nouvel Adjoint au Maire prendra le dernier rang et, dans cette hypothèse, les fonctions d'Adjoints seront affectées de la manière suivante :

- Premier Adjoint au Maire : Monsieur Alain DELQUE,
- Deuxième Adjoint au Maire : Madame Carole BOUVIER
- Troisième Adjoint au Maire : Monsieur Philippe CANNARD,
- Quatrième Adjoint au Maire : Madame Carole ZIMMERMANN,
- Cinquième Adjoint au Maire : Madame Françoise TOMASETTI,
- Sixième Adjoint au Maire : **à désigner**,

Préalablement, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de déterminer le nombre de postes d'Adjoints au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE NE PAS PROCEDER** au remplacement de l'Adjoint démissionnaire et **ACTE** que le nombre d'Adjoints au Maire sera désormais fixé à **cinq**.

2) DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT APPELES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU CONSEIL INTERIEUR DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AGRICOLE (L.E.G.T.A) EDGAR FAURE DE MONTMOROT SUITE A DEMISSION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Sébastien POSTIC, en complément de sa démission de son poste de Cinquième Adjoint au Maire, a indiqué par courrier du 6 septembre 2023, qu'il démissionnait de ses fonctions de délégué de la Ville au Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole EDGAR FAURE de MONTMOROT.

Pour rappel, l'intéressé exerçait les fonctions de délégué :

- titulaire au Conseil d'Administration,
- suppléant au Conseil Intérieur.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21, le Conseil Municipal est invité à désigner, au scrutin secret, parmi ses Membres, un Délégué Titulaire appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration et un Délégué Suppléant au Conseil Intérieur du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole EDGAR FAURE de MONTMOROT.

Monsieur le Maire propose, par mesure de simplification, à l'Assemblée Communale de procéder « à main levée » à la désignation des Membres au sein des différentes fonctions et organismes, en recourant à la possibilité qui est prévue par l'article L. 2121-21 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire propose sa candidature pour remplacer Monsieur POSTIC sur ses deux délégations aux LEGTA. Il demande si d'autres personnes souhaitent également présenter leur candidature. Aucun autre membre de l'Assemblée ne se manifeste.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 20 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (A. BARBARIN) :

- **DESIGNE** les délégués suivants :

Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole EDGAR FAURE de MONTMOROT	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Conseil d'Administration	André BARBARIN	Marie-Noëlle MOREL
Conseil Intérieur	Marie-Noëlle MOREL	André BARBARIN
Conseil d'exploitation	Thierry PATILLON	Néant

3) PROPOSITION DE DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES SUITE A LA DEMISSION DU TITULAIRE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération n° 2020-85 en date du 9 décembre 2020, le Conseil Municipal a désigné les Délégués Municipaux appelés à siéger au sein des Commissions Communautaires de l'E.C.L.A.

Monsieur Sébastien POSTIC a été désigné au titre de deux commissions communautaires :

- Commission transition écologique et énergétique – mobilité douce – santé – habitat – circuits courts,
- Commission assainissement – eau – gestion des milieux aquatiques – protection des inondations.

Prenant en considération que l'intéressé a démissionné de sa fonction de Cinquième Adjoint au Maire et qu'il a indiqué, par courrier, qu'il souhaitait conserver exclusivement son mandat de conseiller municipal et ne plus représenter la Commune au titre des désignations à des organismes extérieurs, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué pour le remplacer sur ces deux désignations.

Aucun membre de l'Assemblée ne souhaite se porter candidat pour la commission transition écologique et énergétique, mobilité douce, santé, habitat, circuits courts. La Commune est déjà représentée par Messieurs GROSSET et PATILLON.

Concernant la commission assainissement, eau, gestion des milieux aquatiques, protection des inondations, seul Monsieur le Maire présente sa candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE NE PAS DESIGNER** de délégué municipal complémentaire pour participer à la Commission transition écologique et énergétique – mobilité douce – santé – habitat – circuits courts,
- **DESIGNE** Monsieur André BARBARIN, en qualité de délégué municipal pour participer à la Commission assainissement – eau – gestion des milieux aquatiques – protection des inondations.

4) PROPOSITION DE DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération n° 2020-61 en date du 9 septembre 2020, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Sébastien POSTIC en qualité de « référent ambroisie » sur le territoire communal.

Prenant en considération que l'intéressé a démissionné de sa fonction de Cinquième Adjoint au Maire et qu'il a indiqué, par courrier, qu'il souhaitait conserver exclusivement son mandat de conseiller municipal et ne plus représenter la Commune au titre des désignations à des organismes extérieurs, il y a lieu de procéder à la désignation d'un remplaçant sur cette fonction.

En l'espèce, il est réitéré que le territoire d'E.C.L.A est engagé dans la lutte contre l'ambrosie depuis plusieurs années grâce à un partenariat avec la FREDON Bourgogne Franche-Comté qui est le coordonnateur de la lutte au niveau régional. Ce partenariat s'est concrétisé par des formations de référents sur ECLA, des visites de sites, des campagnes d'arrachage...

Cette plante envahissante et fortement allergisante.

En prolongement de l'arrêté préfectoral n° 2014-174-0001 en date du 23 juin 2014 rendant la lutte obligatoire, chaque commune doit désigner un référent ambrosie pour son territoire.

L'article 6 de l'arrêté précise que « dans chaque commune du département le maire désigne un référent ambrosie. Ce référent a pour mission de localiser la présence de la plante, de rencontrer les propriétaires et/ou occupants concernés, pour les inciter à prendre les mesures appropriées. Dans les communes non touchées par l'ambrosie, cette mission sera réduite aux opérations de vigilance afin que celle-ci ne s'implante pas ». Il est proposé de procéder à la désignation de ce référent.

Monsieur le Maire fait part de la candidature de Monsieur Thierry PATILLON. Personne d'autre ne se déclare candidat à cette fonction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DESIGNE** Monsieur Thierry PATILLON, en qualité de référent communal pour la lutte contre l'ambrosie.

↓ MARCHES PUBLICS :

5) AMENAGEMENT DE TROTTOIRS ET SECURITE RUE LEON ET CECILE MATHY: DECISION DE PRINCIPE ET DEFINITION DU PROJET

Rapporteur : Madame Carole ZIMMERMANN, Adjointe au Maire,

Les travaux de rénovation de l'éclairage public, l'effacement des réseaux basse tension et des infrastructures téléphoniques sur la rue Mathy ont été engagés en partenariat avec le SIDEC du Jura. Ces travaux sont désormais achevés.

Dans les prochaines semaines, d'importants travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement seront lancés par la Régie d'Assainissement d'ECLA. Ce programme devrait s'étendre sur une durée d'environ 10 mois et générer à l'issue, une forte dégradation de la bande de roulement et des éléments contigus.

En parallèle, un Comité consultatif associant Elus et administrés a été créé courant 2021 pour réfléchir sur ce site à l'aménagement des voiries, à la promotion des déplacements doux et à l'amélioration des conditions de sécurité. Ces réunions ont été menées en concertation avec le Bureau d'études voirie d'ECLA pour intégrer la prise en compte des aspects techniques et réglementaires.

Le programme est désormais élaboré et il apparaît nécessaire d'en valider le principe ainsi que l'enveloppe financière définie par le Bureau d'études voirie d'ECLA.

Le projet est divisé en trois lots selon le détail élaboré :

Lots	Désignation	Montant H.T	Montant T.T.C
1	Travaux d'aménagement	286 086,00 €	343 303,20 €
2	Signalisation	43 738,20 €	52 485,84 €
3	Espaces verts	26 315,00 €	31 578,00 €
	TOTAL	356 139,20 €	427 367,04 €

Les financeurs potentiels sur ce projet ont été identifiés et les demandes de subventions sont en mesure de pouvoir être sollicitées.

Monsieur MEURET demande si le comité consultatif a déjà vu le projet proposé au Conseil Municipal.

Madame ZIMMERMANN explique que la dernière réunion du comité consultatif remonte à octobre 2022, il en a eu connaissance à ce moment-là. Depuis, le bureau d'études d'ECLA a eu besoin de temps pour fournir les éléments financiers qui sont présentés ce jour en séance.

Monsieur le Maire demande comment se sont déroulés les réunions du comité consultatif.

Madame ZIMMERMANN expose qu'il y a eu quatre réunions. Les personnes présentes ont bien participé. Il y a eu beaucoup de discussions sur la largeur de la voirie et la possibilité du maintien ou non des 5,5m de chaussée quand cela était possible. Il a fallu intégrer la problématique des livraisons de l'entreprise POINT S et la circulation du bus. Au final, les 5,5 m ont été maintenus sur 4/5^{ème} de la rue et l'aménagement de trottoirs et pistes cyclables, assez aisé, a pu être prévu pour que tout le monde ait sa place.

Monsieur GROSSET ajoute qu'il y a eu notamment beaucoup d'interrogations surtout au niveau du rétrécissement.

Madame BOUVIER demande si la phase de test avec la mise en place de quilles provisoires a pu permettre de se rendre compte du fonctionnement.

Madame ZIMMERMANN répond que cela a permis de confirmer que la circulation pouvait se faire avec 5 mètres de voirie.

Monsieur le Maire trouve qu'il s'agit là d'un beau projet dans ce quartier qui est l'un des plus denses de la Commune.

Madame ZIMMERMANN ajoute que l'assainissement va être réalisé. La voirie va être ouverte. Elle précise bien que le projet présenté en séance ne prend pas en compte la réfection de la bande de roulement. Il s'agit uniquement d'un projet de sécurisation de la voirie avec, entre autre, la création de trottoirs et pistes cyclables. Si les travaux d'assainissement endommagent fortement la voirie, c'est à ECLA qu'il reviendra d'envisager les travaux de réfection.

Monsieur le Maire explique que l'intérêt de valider le projet ce jour permettra de déposer la demande de subvention auprès des services de l'Etat avant le 30 novembre. Il faut d'ici là lancer la procédure de marché, faire le choix des entreprises mais sans effectuer la notification. Une subvention sera également sollicitée dans le cadre du programme « territoire en action » géré par le Pays Lédonien via ECLA. Il s'agit de crédits attribués par le Conseil Régional. Les amendes de police seront également sollicitées.

Madame ZIMMERMANN précise que la Commune a déjà engagé 260 000 € pour l'effacement de l'éclairage public. C'est un des plus gros chantiers réalisés sur le mandat. Le coût de l'assainissement est également très élevé.

Monsieur le Maire dit avoir fait le calcul de l'ensemble des travaux (assainissement, enfouissement des réseaux et travaux de voirie, hors bande de roulement). Il se monterait à environ un million d'euros pour l'ensemble.

Madame ZIMMERMANN ajoute que la Commune envisageait, au vu de la longueur de la route, un budget proche de 600 000 € donc l'estimation faite par ECLA de 427 367 € est plutôt une bonne nouvelle. Il faut cependant attendre le résultat de la consultation des entreprises.

Madame MATHEZ demande si le budget espaces verts correspond à la plantation d'arbres pour ombrager le trottoir.

Madame ZIMMERMANN répond qu'il s'agit du budget pour végétaliser l'ensemble du projet.

Monsieur GROSSET indique qu'il y aura une négociation avec ECLA pour la prise en charge des déplacements doux. Cela n'apparaît pas dans le budget présenté.

Monsieur le Maire précise que les intentions de subvention ne sont pas votées ce jour. Pour l'heure, il ne s'agit que des dépenses.

Madame ZIMMERMANN fait remarquer que les travaux voirie ECLA ont été chiffrés dans le budget estimatif à 116 280 € TTC.

Monsieur GROSSET précise qu'il ne parle pas des travaux voirie mais de la participation ECLA à 50 % sur les aménagements doux (piétons, vélos).

Monsieur le Maire répond que les aménagements réalisés pour sécuriser les déplacements sont essentiellement liés aux zones piétonne et cyclable.

Madame ZIMMERMANN conclut en indiquant que ce projet a été mené assez rapidement en un an et en concertation avec les habitants de la rue par le biais du président de l'association de la Rue Mathy.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le programme de l'opération en se fondant sur les principales caractéristiques envisagées telles que développées en séance,
- **APPROUVE** la définition de son enveloppe budgétaire pour un bilan prévisionnel global de l'opération estimé à 356 139,20 € H.T, soit 427 367,04 €,
- **APPROUVE** le lancement de la consultation en se fondant sur le programme présenté,
- **SOLLICITE** le bénéfice de l'ensemble des subventions de la part de tous les financeurs potentiels, au taux maximum, étant précisé dans le cas où la subvention ne serait pas à la hauteur du montant sollicité, que la part résiduelle sera couverte en autofinancement ou par emprunt,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet, tel que présenté en séance,
- **S'ENGAGE** à assurer le financement du solde par inscription des crédits nécessaires au Budget de la Commune.

✚ ACQUISITIONS FONCIERES :

6) PROPOSITION D'ACQUISITION DE PARCELLES SISES AU LIEUDIT EN BOULAND

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

Un compromis de vente a été conclu en date du 10 octobre 2013 entre la SEDIA (ex SOCAD) et le Centre Hospitalier de Lons le Saunier (propriétaire à hauteur d'un tiers en pleine propriété) et l'Association Fondation pour la Recherche Médicale (propriétaire à hauteur de deux tiers en pleine propriété) portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées section AO n° 213 (140 m²), 330 (10 514 m²), 332 (2 860 m²), lieu-dit « En Bouland », pour une surface totale de 13 514 m².

Le compromis de vente a été consenti et accepté pour le prix de vente de 87 000 € TTC (quatre-vingt-sept mille euros).

Par mail en date du 11 juillet 2022 l'acquéreur (SEDIA) proposait la résiliation anticipée du compromis de vente.

Les vendeurs et l'acquéreur ont résilié définitivement le compromis de vente datant du 10 octobre 2013. Par délibération de son Conseil d'Administration, le Centre Hospitalier de Lons le Saunier, dernier vendeur à s'être prononcé, a résilié ce compromis à la date du 14 décembre 2022.

Les vendeurs sont donc déliés de tout engagement vis-à-vis de SEDIA et peuvent donc remettre en vente les terrains concernés. Les parties se sont données quitus à cet effet.

La Commune a toujours été vigilante sur le devenir de ces tènements fonciers (classés en zone UB du document d'urbanisme) qui font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 février 2017. Elle a toujours suivi avec attention l'avancement des pourparlers sur ce site.

Au regard de l'évolution de la situation, la Ville a repris l'initiative sur ce dossier depuis plusieurs mois, a interrogé sur les modalités de cession et a fait part de son intérêt potentiel pour s'assurer la maîtrise foncière (en qualité de réserve) sur ce site, quand bien même elle n'aurait pas, dans l'immédiat, de projet d'aménagement.

Par mail du 16 septembre 2022, sous couvert de l'étude de Maître RAULT, la Fondation pour la Recherche médicale, a confirmé son accord pour vendre à la Commune les parcelles susvisées.

Le Centre Hospitalier de Lons le Saunier, par délibération de son Conseil d'Administration n° 2023/07 en date du 28 juin 2023 s'est également prononcé favorablement sur ce point au prix de 9,44 €/m², soit un montant de 127 572 € pour l'ensemble des trois parcelles concernées.

Par délibération du Comité des Libéralités du 11 septembre 2023, la Fondation pour la Recherche médicale, a réaffirmé son accord pour vendre à la Commune les parcelles susvisées aux mêmes conditions que celles actées par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Lons le Saunier dans sa délibération du 28 juin 2023.

Prenant en considération ces éléments d'information, il est proposé que la Commune puisse se porter acquéreur des parcelles susvisées selon les conditions évoquées.

Il est par ailleurs relevé que la Commune n'est pas soumise à l'obligation de consultation du Service des Domaines puisque l'acquisition envisagée est inférieure au montant de 180 000 € hors droits et taxes.

Madame CHAMBERLAND demande quel est le projet de la Commune sur ces terrains.

Monsieur le Maire répond que la Commune n'a pas encore de projet défini. Il existe une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) sur ces terrains. Il s'agira de toute façon de créer du logement. L'OAP définit une densité de construction à 15 maisons à l'hectare, soit 24 maisons sur l'ensemble du foncier.

Monsieur DELQUE indique qu'il s'agit d'une opportunité d'achat à 9,44 € le m² d'un terrain en zone constructible.

Monsieur le Maire ajoute que le risque de laisser échapper cette occasion est de voir un promoteur se porter acquéreur et implanter sur ces terrains n'importe quel type de projet en conformité avec les règles du PLU.

Monsieur BIENVENU relève que lorsque la Commune avait envisagé un projet de maison médicale sur ce foncier, il y avait également des maisons individuelles de prévues.

Monsieur le Maire acquiesce en relevant qu'une esquisse avait été élaborée par le Cabinet REICHARDT FERREUX en 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées section AO n° 213, 330, 332, lieu-dit « En Bouland », propriétés du Centre Hospitalier de Lons le Saunier et de l'Association Fondation pour la Recherche Médicale pour une surface totale provisoire de 13 514 m²,
- **DIT** que le prix de vente est fixé à **9,44 €/m², soit la somme de 127 572 € (cent vingt-sept mille cinq cent soixante-douze euros)**, la Ville prenant à sa charge les frais de notaire liés à la transaction,
- **DECIDE de MANDATER** l'étude SCP Pascal RAULT, Christophe BAS et Elise CLERC-BARNABE, Notaire de la Ville, pour effectuer ces formalités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette cession et **A SIGNER** l'acte d'acquisition définitif à intervenir,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Commune.

7) ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE ZONE DE CHANTRANS

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de transactions personnelles sur la zone de Chantrans, Monsieur Gérard DAUBAS, Gérant de la SCI DB Lons, actuel propriétaire de la zone foncière d'implantation des magasins GRAND FRAIS, boulangerie Marie BLACHERÉ et ACTION, a fait borner ses terrains par le Cabinet de géomètres experts ABCD.

Au terme de ce découpage parcellaire, il apparaît, au niveau de la sente d'accès à la voie verte, un décalage entre le cadastre et le chemin tel qu'il existe physiquement sur le terrain.

Afin d'assurer une mise en cohérence entre les deux, une parcelle de 13 m², identifiée AZ n° 255 a été constituée.

Monsieur DAUBAS, par courrier en date du 3 octobre 2023, propose à la Commune de lui céder cette surface à l'Euro symbolique.

L'intérêt de devenir propriétaire pour la Commune, réside dans le fait que cette emprise est contiguë au chemin rural n°10, permet de s'y connecter pour ensuite accéder à la voie verte depuis la Zone de Chantrans. Il met également en adéquation le cadastre à la réalité du terrain.

Prenant en considération qu'il convient de finaliser juridiquement cet accord, il est proposé de recourir à l'assistance de l'étude SCP Pascal RAULT, Christophe BAS et Elise CLERC-BARNABE pour rédiger l'acte à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle AZ n° 255, (propriété de la SCI DB Lons) pour un total de 13 m² à l'euro symbolique au profit de la Commune de MONTMOROT,
- **VALIDE** le principe que la Commune de MONTMOROT prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette opération,
- **DIT** que cette acquisition sera effectuée par acte authentique, rédigé par l'étude SCP Pascal RAULT, Christophe BAS et Elise CLERC-BARNABE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir.

↓ AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES :

8) CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Par transmission en date du 15 septembre 2023, Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de LONS LE SAUNIER a informé Monsieur le Maire de MONTMOROT qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des sommes dues par deux débiteurs.

Au titre des créances admises en non-valeur, Monsieur le Responsable propose d'inscrire les sommes suivantes représentant quatre pièces au titre des exercices 2017, 2018, 2019 pour un **montant total de 2 306,82 € (article 6541)** selon le détail présenté en séance.

Il est donc demandé d'inscrire, en créances admises en non-valeur les montants visés ci-dessus et d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6541.

Madame MATHEZ demande si lors de non-paiement de facture ALSH, les enfants concernés par les impayés ne sont plus acceptés temporairement.

Monsieur le Maire répond que cette condition est en vigueur. Généralement, des solutions sont trouvées pour le règlement afin d'éviter l'éviction de l'ALSH. Là, il s'agit d'enfants qui ne sont plus scolarisés à l'école de Montmorot donc cette condition de refus d'accueil à l'ALSH pour impayés ne fonctionne pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'INSCRIRE**, en créances admises en non-valeur, le montant de **2 306,82 €** et d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6541.

9) BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE n° 2

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur expose aux Membres de l'Assemblée Communale que Monsieur le Trésorier Principal est autorisé à mandater les dépenses de la Commune sur des crédits régulièrement ouverts et disponibles.

Or, il s'avère que certains comptes sont déficitaires alors que d'autres sont excédentaires.

En conséquence, il y a lieu de procéder à des virements et des transferts de crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** les virements de crédits aux Sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget 2023, qui peuvent être résumés comme suit :

* Section de Fonctionnement : équilibrée en recettes et dépenses pour un montant 34 598 €

* Section d'investissement : équilibrée en recettes et dépenses pour un montant 63 678 €

10) DEGREVEMENT DE LOYER LOCATION BUREAU DE L'ANCIENNE POSTE AFFECTE A UN MEDECIN

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire a été sollicité ce 7 septembre par Madame STANCULESCU, épouse de Monsieur Ovidiu STANCULESCU, médecin, qui loue à la Ville le local de l'ancienne Poste dans le cadre de son activité professionnelle.

Cette dernière a porté à la connaissance de la Ville que le Cabinet médical était fermé depuis le 28 août et le serait à minima jusqu'au 1^{er} décembre, date de reprise envisagée de l'activité de son mari médecin.

Cette fermeture est liée au fait que le docteur STANCULESCU a été victime de graves problèmes de santé qui justifient une période de repos sur une longue période.

A ce titre, Madame STANCULESCU a sollicité la Commune pour savoir s'il était envisageable de « faire un geste » au titre des loyers à verser.

Le Bureau Municipal a étudié cette demande et s'est prononcé favorablement sur la suspension exceptionnelle de la perception du loyer pour le mois de novembre.

Prenant en considération cette circonstance, il est proposé que la Commune dégrève le docteur Ovidiu STANCULESCU d'un mois de loyer (novembre 2023) pour un montant de 611,82 €.

Madame CHAMBERLAND demande s'il y a une certitude sur sa reprise.

Monsieur le Maire répond que c'est ce que lui a indiqué son épouse. Son absence pose de gros soucis au niveau de sa patientèle. La Mairie a été destinataire de messages de la part de certains de ses patients qui sont inquiets de ne pas pouvoir avoir de rendez-vous. La pharmacienne est également dans l'embarras car elle ne peut pas renouveler plus d'un mois les ordonnances des patients souffrant de lourdes pathologies. Il a appelé la maison médicale et l'Agence Régionale de Santé (A.R.S). Le Docteur Gaël FAIVRE a indiqué que,

malheureusement, la maison médicale ne pouvait pas absorber toute la patientèle du Dr STANCULESCU. L'ARS, quant à elle, n'avait pas été informée par le Conseil de l'Ordre de son arrêt. Ils vont voir pour trouver un éventuel remplaçant au Dr STANCULESCU. Toutefois, ils ne peuvent pas lui imposer de se faire remplacer. Monsieur le Maire indique qu'il a rédigé une réponse à destination des personnes qui se manifestent en Mairie afin de leur faire part des démarches qu'il a engagées. Pour l'instant, il n'a aucune nouvelle de l'ARS. La Commune n'a pas de solution pour remédier à cette absence. Elle subit une situation nationale. Les médecins qui partent à la retraite ne sont pas remplacés. Il est encore plus compliqué de remplacer un médecin absent de manière subite. Cette situation est aussi la limite de l'exercice de la médecine individuelle. En maison médicale, les collègues médecins peuvent prendre un peu le relais. Le Dr FAIVRE a également informé Monsieur le Maire du départ de deux médecins sur MESSIA SUR SORNE, un sur LONS-LE-SAUNIER et un sur ORGELET soit quatre médecins sur le bassin de LONS-LE-SAUNIER. L'offre de soins se restreint.

Monsieur DELQUE a rencontré des personnes de MESSIA SUR SORNE qui ont indiqué que les élus et les médecins se sont mis en quête de remplaçants mais ils sont très pessimistes sur un aboutissement favorable de leurs recherches.

Monsieur BIENVENU demande ce qu'il se passera au niveau du loyer si le médecin ne revient pas.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant il n'est question du dégrèvement que d'un mois de loyer. Chaque chose en son temps. Il souhaite que sa santé s'améliore, déjà pour lui et ensuite qu'il reprenne comme cela est prévu. La Commune a réagi très vite pour son installation en 2014 alors qu'à contrario deux médecins s'en allaient sur MESSIA SUR SORNE. Cette installation a bénéficié à beaucoup d'administrés et a rendu service à la commune. Le Bureau Municipal a souhaité faire une proposition avec ce geste car, à l'époque, le Docteur STANCULESCU était l'unique médecin de la Commune.

Madame ZIMMERMANN indique qu'il existe des assurances pour les professions libérales afin de couvrir ces risques d'absence de longue durée.

Madame CHAMBERLAND relève que le loyer n'est pas non plus très élevé.

Monsieur DELQUE pense qu'il se peut aussi que, malgré la souscription d'une assurance, celle-ci ne couvre pas strictement la perte de chiffre d'affaires et c'est pour cela qu'il effectue une telle demande.

Monsieur GROSSET relève que, pour autant, lorsque le cabinet tourne bien, et qu'il dégage de l'argent, il ne paie pas plus cher son loyer.

Monsieur FURIA explique qu'en libéral les assurances sont très chères. Les cotisations sont payées au prorata de ce que le professionnel peut percevoir. Il se peut donc qu'il ait des revenus très faibles et qu'il soit dans une situation difficile. Les assurances ne sont pas obligatoires.

Madame ZIMMERMANN dit que, d'une part, c'est aux risques et périls du professionnel libéral s'il ne prend pas d'assurance. Elles sont faites pour couvrir le « au cas où » et le « cela n'arrive pas qu'aux autres ». Le professionnel libéral sait à quoi il s'expose s'il n'a plus de revenus et n'a pas souscrit d'assurance. D'autre part, elle ajoute qu'il s'agit d'un médecin qui doit avoir un niveau de vie très correct. Elle trouve donc cela un peu décalé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 14 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (D. BIENVENU, N. MEURET, C. ZIMMERMANN) ET 4 ABSTENTIONS (T. PATILLON, I. CHAMBERLAND, P. GROSSET, M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à I. CHAMBERLAND) :

- **DECIDE D'AUTORISER** le dégrèvement, au regard des conditions exceptionnelles exposées ci-dessus, d'un mois de loyer (novembre 2023) au profit du docteur Ovidiu STANCULESCU pour un montant de **611,82 €**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** les diligences nécessaires.

✚ INTERCOMMUNALITE :

11) ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), présentée en séance,

Considérant que la Commune de MONTMOROT est actuellement membre d'un groupement de Commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 2016-97 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016. Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupe, début 2023, 2071 membres.

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité le 31/12/2027 pour le gaz naturel.

Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente direct entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

Considérant que le groupement de commandes dont la Commune de MONTMOROT est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de MONTMOROT d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est présentée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Monsieur GROSSET ajoute que ce qu'a évoqué Monsieur DELQUE pour le prix du gaz a bien fonctionné. Les prix ont été relativement fixes. Cela n'a pas été le cas du tout pour l'électricité, notamment en 2023, car EDF fait ce qu'il veut. Sur ECLA, il a été mis en évidence que le prix du Kwh est le plus élevé là où les consommations sont les plus fortes. De plus, ECLA reçoit encore des factures sous format papier ce qui pose problème pour leur gestion et exploitation.

Monsieur DELQUE explique qu'il réalise son étude en février/mars N+1 pour être sûr de bien prendre en compte toutes les factures de l'année N. Il rebondit sur les propos de Monsieur GROSSET et dit

que théoriquement en 2023, la Commune devrait avoir une augmentation de 62,3 % pour l'électricité avec une consommation de 261 MW alors que l'effet du contrat pour le gaz permettra une diminution de 65 % avec une consommation de 617 MW. Donc une diminution sur le coût du gaz pour une consommation plus élevée, tout à l'inverse du coût de l'électricité. Paradoxalement, il en conclut donc, pour 2023, que fort heureusement la Commune est majoritairement chauffée au gaz. Le fait de conclure un marché à bons de commandes triennal va provoquer une baisse du coût de l'énergie pour 2023 par rapport à 2022. Le coût de l'énergie (et pas la consommation) à fin septembre 2022 (gaz / électricité) : 89 683 €. Fin septembre 2023 : 50 903 €. L'effet de se présenter auprès des fournisseurs à 2 071 communes dans le cadre d'un groupement de commandes permet d'être beaucoup plus fort que si nous étions la simple Commune de MONTMOROT.

Monsieur GROSSET dit que c'est pour cela qu'il est important de continuer à travailler sur le plan de la sobriété avec l'isolation des bâtiments communaux pour le chauffage et la recherche de solutions pour obtenir l'électricité en autoconsommation par la pose de photovoltaïque sur certains bâtiments. Cela permettra également d'en faire profiter toutes les personnes qui habitent autour de ceux-ci dans un rayon de 2 kilomètres.

Monsieur DELQUE pense qu'il serait intéressant de ne pas morceler la pose de ces panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments avec à chaque fois un système d'onduleur et d'injection propres mais plutôt de les regrouper sur des bâtiments imposants tels que la salle des fêtes.

Monsieur GROSSET rappelle que la Commune a du être destinataire d'une proposition d'ECLA pour faire une étude sur un certain nombre de bâtiments afin de bénéficier de la subvention de 70 %. Il incite la Commune à répondre à cette proposition.

Monsieur le Maire ajoute que si la Commune souhaite trouver elle-même un fournisseur d'électricité ou de gaz, elle doit monter seule les dossiers de consultation, ce qui est un gros morceau. Il profite de ce point pour inviter les conseillers municipaux à se rendre sur les chantiers de l'école maternelle et de l'ALSH pour voir comment se passe l'isolation extérieure des bâtiments.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, telle que présentée en séance,
- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de MONTMOROT en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **AUTORISE** le Maire **A SIGNER** la convention constitutive du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur **A SIGNER** les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de MONTMOROT et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **AUTORISE** le Coordonnateur **A EXECUTER** la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **AUTORISE** le Maire **A ENGAGER** les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **DECIDE D'INTEGRER** au groupement de commandes la liste des points de livraison,
- **DONNE** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du département du Jura pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites validés auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **DONNE** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Commune de MONTMOROT dans le cadre de la convention constitutive.

12) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – REGIE EAU POTABLE D'ECLA - EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur Didier BIENVENU, Conseiller Municipal

En application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille des communes, les modalités d'application de cette transmission, qui est facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants, et en fixe l'entrée en vigueur au plus tard au 31 décembre 2015.

Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article ».

Monsieur le Président de la Régie d'eau potable d'ECLA a remis ledit rapport aux Délégués des Communes Membres en les invitant à faire porter le sujet de sa présentation à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2022 - géré par la Régie eau potable d'ECLA sur la Commune de MONTMOROT.

13) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – REGIE ASSAINISSEMENT D'ECLA - EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille des communes, les modalités d'application de cette transmission, qui est facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants, et en fixe l'entrée en vigueur au plus tard au 31 décembre 2015.

Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article ».

Monsieur le Président de la Régie d'assainissement d'ECLA a remis ledit rapport aux Délégués des Communes Membres en les invitant à faire porter le sujet de sa présentation à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement – exercice 2022 - géré par la Régie d'assainissement d'ECLA sur la Commune de MONTMOROT.

AFFAIRES GENERALES :

14) CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF : « VEGETALISATION URBAINE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la validation de la délibération portant composition et organisation des Comités consultatifs en vertu de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de créer un Comité consultatif ayant trait :

- aux aménagements et actions envisageables en matière de « végétalisation urbaine ».

L'objectif est de trouver des moyens de travailler différemment, de lutter contre les îlots de chaleur avec des végétaux qui captent le gaz carbonique, donc il sera nécessaire de planter. La deuxième chose est que les équipes techniques vieillissent et qu'il faut trouver des moyens différents d'entretien pour réduire l'impact physique sur les agents mais il faut que la Commune reste propre quand même.

Il est rappelé que les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs **transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.**

Comité Consultatif - configuration type			
Conseillers Municipaux	Administrés qualifiés ou concernés géographiquement	Citoyens tirés au sort	Réponses
Adjoint au Maire	Monsieur A	Monsieur 1	
Conseiller Municipal	Madame B	Madame 2	
Conseiller Municipal	Monsieur C	Monsieur 3	
Conseiller Municipal	Madame D	Madame 4	
	Monsieur E	Monsieur 5	
	Madame F	Madame 6	
		Monsieur 7	
		Madame 8	
		Monsieur 9	
		Madame 10	

Au terme de l'appel à candidatures et tirage au sort des citoyens,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DETERMINE** la composition du Comité consultatif selon les modalités évoquées ci-dessus :

Comité Consultatif relatif à la « Végétalisation urbaine »			
Conseillers Municipaux	Administrés qualifiés ou concernés géographiquement	Citoyens tirés au sort	Réponses
André BARBARIN	Jean-Yves MOREAU	William PELLETIER	
Thierry PATILLON	Céline GAUTHIER	Aymerick MEYNIER	
Nicolas MEURET	Alain BOURGUIGNON	Léo GRANDVUILLEMIN	
Christian FURIA	Marie-Claude DALLOZ	Michel FORAS	
		Monique PERRIN	
		Françoise VAUCHEZ	
		Vincent LABANTI	
		Marie ROZET	
		Rozenn BONZI	
		Edith GUILLAUME	

Monsieur le Maire contactera deux autres personnes pour la catégorie « administrés qualifiés ou concernés géographiquement » et lance aussi un appel à candidatures dans le cas où certains administrés seraient intéressés de prendre part aux travaux de ce comité.

15) CESSION DE BOIS DE CHAUFFAGE POUR PARTICULIERS 2023-2024 - PARCELLES COMMUNALES N ° 2 ET 3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Technicien de l'ONF en charge des bois sur la Commune a indiqué que des coupes de bois de chauffage étaient à proposer pour cette saison hivernale.

Des contrats en cession de bois de chauffage à destination des particuliers intéressés sur la Commune peuvent être mis en place.

Il y a un volume de bois de chauffage de 118 stères au total, réparti comme indiqué ci-dessous :

- ° Parcelle forestière n°2 : volume prévisionnel de 49 m³ de feuillus durs, environ 69 stères.
- ° Parcelle forestière n°3 : volume prévisionnel de 35 m³ de feuillus durs, environ 49 stères.

Soit un total estimatif de l'ordre de 118 stères à proposer à des cessionnaires par le biais de vente de bois de chauffage.

Il s'agit pour l'essentiel de petits arbres griffés en croix à la peinture (charme, frêne, hêtre) à couper afin d'ouvrir les futurs cloisonnements d'exploitation (cheminements empruntés par le débusqueur pour débarquer les grumes de bois) dans l'objectif de réaliser à l'automne 2024 l'exploitation des grumes pour les mettre en vente publique par adjudication et permettre ainsi une recette sur l'année 2024.

Une communication pourrait être faite courant octobre au niveau de la Commune pour avoir une idée du nombre de personnes intéressées pour faire du bois de chauffage pour cet automne/hiver afin de lotir les lots en conséquence.

L'ONF suggère un prix établi à 7 € /stère, ce qui pourrait engendrer une recette estimative de l'ordre de 826 €. Comme pour les années précédentes, une réunion serait à prévoir sur le terrain avec les inscrits pour faire le tirage au sort des lots de bois de chauffage. Il est réitéré que le bois est à couper par les personnes intéressées.

Pour le lotissement et suivi des lots de bois de chauffage, il y a comme pour les années précédentes un devis de « lotissement de la campagne de bois de chauffage » à signer et à retourner pour que L'ONF fasse les lots de bois de chauffage et assure le suivi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DETERMINE** les modalités de cession de bois de chauffage selon les détails évoqués ci-dessus,
- **FIXE** le prix du stère de bois à 7 €.

16) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- Déclaration d'Intention d'Aliéner** : 3 dossiers examinés – pas d'exercice du droit de préemption

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 05.

La Secrétaire de séance,


Sylvie MATHEZ



Le Maire,


André BARBARIN